



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(65^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du samedi 7 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Reppel au règlement et demande de suspension de séance** (p. 1931).

MM. Jean Auroux, le président.

MM. Gérard Collomb, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1931).

2. **Suppression de l'autorisation administrative de licenciement.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1932).

Article 4 (suite)

Mme Muguette Jacquaint, MM. Guy Ducoloné, Jean Auroux, Gérard Collomb, Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Dominique Saint-Pierre, Guy-Michel Chauveau, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi; Jacques Fleury, Jean-Claude Chupin, Yvon Briant, Henri Nallet, François Bachelot.

Amendements de suppression nos 85 de M. Deschamps et 452 de M. Auroux : MM. François Asensi, Jean Auroux, Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles : le ministre, René Béguet. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 86 de M. Hoarau : MM. Guy Ducoloné, le rapporteur, le ministre, Yvon Briant. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 453 de M. Auroux : MM. Gérard Collomb, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 454 de M. Auroux : Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. le rapporteur, le ministre, François Bachelot. - Rejet par scrutin.

MM. Jean Auroux, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 1942).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT ET DEMANDE DE SUSPENSION DE SÉANCE

M. Jean Auroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux, pour un rappel au règlement.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, monsieur le secrétaire d'Etat, l'actualité nous a montré à quel point le débat sur le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement était important.

On peut ainsi dégager au moins quatre tendances dans l'attitude du patronat : celle de M. Gattaz qui s'exprime sous forme épistolaire, celle de M. Chotard, qui prend d'autres formes, celle du centre des jeunes dirigeants, qui souhaite que la discussion et la négociation s'étendent, y compris dans les petites entreprises, et celle du patronat chrétien qui estime avoir des responsabilités particulières en matière d'emploi.

Quant aux organisations syndicales, elles ont fait connaître leur opposition à ce projet de loi et elles soulignent combien elles avaient été choquées par le courrier de M. Gattaz.

Par ailleurs mon groupe est très préoccupé par la situation gouvernementale, qui est marquée par un tohu-bohu qui atteint des sommets jamais connus sous la V^e République ; je dirai même qu'on atteint le sommet. Ainsi M. Chirac a déclaré, au Forum de *l'Expansion*...

M. le président. Excusez-moi, monsieur Auroux, ce que vous êtes en train de dire est certainement fort intéressant, mais cela n'a tout de même qu'un très lointain rapport avec le règlement de notre assemblée.

M. Jean Auroux. J'y viens, monsieur le président, mais ce que j'explique est fondamental.

M. le président. Alors venez-y vite.

M. Jean Auroux. Je disais que M. Chirac, il y a quelque temps, au Forum de *l'Expansion*, avait dit des chefs d'entreprise : « Il n'y a qu'eux qui peuvent répondre à cette exigence : créer des emplois... C'est le moment de le faire, sinon ce sera l'échec d'une expérience, un grand désarroi, et la remise en cause d'une certaine idée des libertés. »

Or le même Premier ministre a déclaré hier : « Le Gouvernement n'a pas à s'ingérer dans les affaires des autres » et : « Il ne s'agit pas non plus - et je l'ai entendu dans mon gouvernement - de dire aux entreprises : de grâce, investissez ! Embauchez ! »

Nous savons même qu'il a, dans des propos qui montrent pour le moins un manque d'élégance à l'égard de M. Séguin puisqu'il s'exprimait devant des investisseurs étrangers, qu'il a, dis-je, remis en cause le ministre des affaires sociales qui défend ce projet devant nous.

Ma question est toute simple. Compte tenu de l'incohérence de l'attitude du Gouvernement en général et du Premier ministre en particulier, nous voudrions savoir si

M. Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi, a toujours mandat pour conduire la discussion dans cette enceinte, après avoir été désavoué hier soir dans les formes que l'on sait par son Premier ministre.

M. le président. Monsieur Auroux, vous êtes inscrit sur l'article 4. Vous pourrez alors poser toutes les questions que vous voudrez au Gouvernement. Pour l'instant, tenons-nous en aux questions qui concernent le règlement de l'Assemblée.

M. Gérard Collomb. Je demande la parole.

M. le président. Est-ce pour un rappel au règlement ?

M. Gérard Collomb. Non, c'est pour une demande de suspension de séance...

M. le président. Bien !

M. Gérard Collomb. ... que je souhaite argumenter, si vous le permettez.

M. le président. Soit. Vous avez la parole, monsieur Collomb.

M. Gérard Collomb. Ainsi que vient de le souligner mon collègue Jean Auroux, je crois que les choses changent dans ce débat et que le système qui avait servi à M. le ministre pour justifier son texte est en train de s'effondrer.

Dans un premier temps, il nous avait dit - souvenez-vous, mes chers collègues - qu'il fallait réviser la loi de 1975 puisque son seul objet, qui était de filtrer les demandes de licenciements compte tenu de l'existence d'une indemnisation du chômage à 90 p. 100, avait disparu. Or, M. Durafour a réfuté cet argument.

Il a ensuite dit qu'il était nécessaire que ce texte soit voté, car cela devait permettre de créer de l'emploi. Mais il a lui-même adopté rapidement une position de repli en indiquant que ce vote autoriserait le Gouvernement à faire appel aux chefs d'entreprise. Après avoir fait preuve de bonne volonté, il aurait, en effet, pu leur demander d'embaucher.

Mais, comme mon collègue Jean Auroux vient de le dire...

M. le président. Monsieur Collomb, si vous souhaitez une suspension de séance, demandez-la, mais ne faites pas de digressions !

M. Gérard Collomb. Je termine, monsieur le président.

M. le ministre vient donc de se voir infliger un démenti par M. le Premier ministre, ce qui change totalement la situation. Pour laisser à M. le ministre le temps de se reprendre et au groupe socialiste le temps d'examiner la situation nouvelle ainsi créée, je demande, pour réunir le groupe socialiste, une suspension de séance d'une heure.

M. le président. Vous demandez une heure de suspension, monsieur Collomb. Cela me paraît vraiment beaucoup.

Je vous accorde un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures dix, est reprise à dix heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (nos 109, 150).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et a commencé d'entendre les orateurs inscrits sur l'article 4.

Article 4 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 4 :

« Art. 4. - Dès la publication de la présente loi :

« I. - Au premier alinéa de l'article L. 321-7, les mots : " tout licenciement individuel ou collectif fondé sur un motif économique d'ordre conjoncturel ou structurel " sont remplacés par les mots : " tout licenciement collectif portant sur les cas visés à l'article L. 321-3 ".

« Les mots : " la réalité des motifs invoqués pour justifier les licenciements " sont supprimés du premier alinéa de l'article L. 321-9.

« Le deuxième alinéa de l'article L. 321-9, ainsi que le dernier alinéa des articles L. 122-14 et L. 122-14-1 sont abrogés.

« II. - L'alinéa 2 de l'article L. 321-7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de redressement ou de liquidation judiciaires, l'administrateur ou, à défaut, l'employeur ou le liquidateur suivant les cas, doit informer l'autorité administrative compétente avant de procéder à des licenciements pour motif économique dans les conditions prévues aux articles 45, 63, 148 et 153 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises. »

« III. - A titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1986, les dispositions de l'article L. 122-14 sont applicables, par dérogation aux dispositions de l'article L. 122-14-5 et du premier alinéa de l'article L. 122-14-6, aux licenciements pour motif économique autres que ceux visés à l'article L. 321-3, dans les conditions d'ancienneté prévues au deuxième alinéa de l'article L. 122-14-6.

« Si, pendant la période transitoire susmentionnée, le licenciement d'un salarié relevant des dispositions de l'alinéa qui précède survient sans qu'ait été observée la procédure prévue à l'article L. 122-14, mais pour une cause réelle et sérieuse, le tribunal saisi doit imposer à l'employeur d'accomplir la procédure prévue et accorder au salarié, à la charge de l'employeur, une indemnité qui ne peut être supérieure à un mois de salaire. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mesdames, messieurs, cet article 4 précise le cadre dans lequel les employeurs pourront user arbitrairement de leur droit de licencier dès la publication de la loi.

Ce droit, ils pourront l'exercer pour les licenciements économiques individuels et pour ceux qui portent sur moins de dix personnes, sur une période de trente jours.

Je veux insister sur le caractère néfaste d'une telle disposition, qui va se traduire à très court terme dans les entreprises par des vagues successives, mais nombreuses, de licenciements.

Nous avons répété à maintes reprises que le texte du Gouvernement constituait pour les employeurs un encouragement à licencier, à supprimer des emplois. On nous a rétorqué qu'il n'en était pas ainsi, que nous faisons un mauvais procès au Gouvernement, soucieux, au contraire, de faire reculer le chômage.

Les députés communistes attendaient bien du Gouvernement une telle réaction, et le patron des patrons lui-même, le président du C.N.P.F., est passé littéralement aux aveux.

Dans sa lettre du 26 mai 1986 rendue publique par la presse, M. Gattaz, commentant la mesure, écrit : « Ainsi, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement dont la première étape est désormais acquise, puisque le projet de loi qui supprime le contrôle du bien-fondé économique par l'inspecteur du travail a été adopté par le conseil des ministres du 14 mai et que cette loi votée, je l'espère,

dans quelques jours, permettra aux entreprises de licencier jusqu'à dix personnes par mois et par établissement sans autorisation et dans les conditions de procédure beaucoup plus simples du licenciement individuel. »

Les propos tenus par M. Gattaz pour tenter d'atténuer la portée de cette phrase ne pourront jamais cacher l'expression très directe et crue des intentions patronales qu'elle contient.

Ce que veulent les chefs d'entreprise, c'est se séparer d'un nombre encore plus élevé de leurs salariés. C'est à les satisfaire qu'est destiné le projet de loi du Gouvernement. Mais pour répondre à leur impatience, un mot qu'emploie aussi M. Gattaz, M. Séguin leur accorde dès la promulgation de la loi ce droit exorbitant de disposer sans aucun contrôle du travail des salariés.

Voilà ce que confirme avec une franchise sans pareille la lettre de M. Gattaz !

Diminuer la protection des travailleurs en pleine crise, quand on sait à quel point le chômage atteint durement notre société, ce n'est pas acceptable, parce que c'est inhumain, parce que c'est absolument anti-économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. L'article 4, qui autorise les licenciements portant sur moins de dix personnes par période de trente jours, et cela dès la promulgation de la loi, est extrêmement grave parce que, répétons-le, il va accroître de façon démesurée le chômage.

Nous avons déjà affirmé à plusieurs reprises que mettre en cause un tant soit peu la protection des travailleurs n'est pas acceptable et qu'aucun obstacle ne peut être mis à leur information.

Au début de cette discussion, nous avons déposé un amendement qui tendait à mieux garantir le droit des salariés en arrêt après un accident du travail ou à cause d'une maladie professionnelle. L'Assemblée l'a repoussé, et nous avons été les seuls à le voter.

Qu'on ne nous parle pas tant et de cette manière des difficultés des entreprises. Il y en aurait moins si n'existait l'impossibilité créée par le patronat, et que vous voulez aggraver, où se trouvent les salariés et leurs représentants de donner leur avis sur la marche de l'entreprise, et ce malgré leurs compétences.

Hier soir, un député d'extrême-droite, défenseur acharné des thèses patronales, déclarait préférer le patron muselé au patron mou. J'ignore si cette phrase sera qualifiée dans le « discours primaire » dont a parlé M. le Premier ministre hier. Mais la préférence affirmée ainsi hier soir, c'est le choix pour le patron de droit divin, même incapable. Lorsqu'un ouvrier fait mal son travail, c'est un motif de licenciement. Mais si le patron conduit mal son entreprise...

M. François Porteu de la Morandière. C'est un motif de faillite !

M. Guy Ducloné. ... ce sont les ouvriers qui sont licenciés. Hélas ! l'amendement que nous avons déposé avant l'article 1^{er} n'a recueilli que nos voix. Je rappelle qu'il tendait à instaurer une responsabilité sociale du chef d'entreprise en matière d'emploi. C'était là une proposition convenable, y compris, et même surtout, pour la marche de l'entreprise.

A propos de l'article 4, sans répéter ce que vient de dire Mme Jacquaint, je veux insister sur les conséquences qu'aurait l'application d'un texte pour une catégorie de travailleurs particulièrement vulnérables : les personnes handicapées et les mutilés du travail. Ces travailleurs rencontrent de grandes difficultés pour se reclasser ou parvenir à une insertion professionnelle convenable. Le chômage élevé - et rien n'indique qu'il va diminuer, au contraire - rend ces difficultés encore plus importantes. Il réduit les chances des travailleurs concernés de mener l'existence décente à laquelle ils ont droit, ainsi que leur famille. C'est parfaitement inacceptable !

Notre société doit offrir un débouché professionnel à ceux qui souffrent d'un handicap. C'est non seulement une question de justice pour eux, mais aussi une exigence sociale. Parce qu'une société qui rejette ceux de ses membres qui sont les plus vulnérables ne fonctionne pas bien.

La prise en compte de la diversité des situations et des hommes est, au contraire, un atout, une force. Or le développement du chômage ne permet pas cette prise en compte et

les mesures que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre, vont à l'encontre de l'arrêt de la progression du chômage.

C'est, à notre avis, une raison de plus pour refuser d'instaurer l'arbitraire patronal dans la procédure de licenciement, et en particulier de permettre aux entreprises, dès la promulgation de ce texte, de procéder à des licenciements par vagues de dix, et au rythme d'une vague par mois.

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer tout à l'heure le contexte nouveau dans lequel se poursuit ce débat.

Je ne veux pas revenir sur ce qu'ont dit les deux orateurs précédents, sauf pour rappeler une fois encore, quitte à me répéter, que nous observons que ce débat, loin d'être un débat obstructeur, est un débat révélateur des désordres et de l'incohérence de la politique gouvernementale, révélateur aussi de l'attitude de la majorité. C'est ainsi que j'ai observé que M. Barrot interrogeait M. Gattaz sur son comportement.

J'ajoute qu'il est également révélateur de ce que souhaitent faire certains chefs d'entreprise. Je sais qu'il ne faut pas généraliser. On trouve aussi des gens, comme M. Barrot, qui se réclament de la démocratie chrétienne, face à M. Gattaz et ses « petits paquets de dix ». Les patrons chrétiens se sont d'ailleurs réunis récemment pour réfléchir. Le débat doit prendre sa vraie dimension, et c'est l'homme qui doit en être le centre.

Permettez-moi, à cet égard, de citer un passage de l'encyclique *Laborem exercens*, publiée en 1981 par Jean-Paul II : « Cela veut dire seulement que le premier fondement de la valeur du travail est l'homme lui-même, son sujet. Ici vient tout de suite une conclusion très importante de nature éthique : bien qu'il soit vrai que l'homme est destiné et est appelé au travail, le travail est avant tout « pour l'homme » et non l'homme « pour le travail ». Par cette conclusion, on arrive fort justement à reconnaître la prééminence de la signification subjective du travail par rapport à sa signification objective. En partant de cette façon de comprendre les choses et en supposant que différents travaux accomplis par les hommes puissent avoir une plus ou moins grande valeur objective, nous cherchons toutefois à mettre en évidence le fait que chacun d'eux doit être estimé surtout à la mesure de la dignité du sujet même du travail, c'est-à-dire de la personne, de l'homme qui l'exécute. »

M. Yvon Brilant. Bénissez-nous, monsieur Auroux !

M. Jean Auroux. Je cite des sources qui, je l'espère, ne seront contestées par personne ! Ainsi, qu'il soit chef d'entreprise ou ouvrier spécialisé, l'homme doit être dans tous les cas respecté dans sa personne.

Or cet article 4 qui donne à certains, de manière unilatérale, le droit d'accorder ou non du travail ou de licencier, mois après mois, établissement par établissement, par « petits paquets de dix », selon la formule de M. Gattaz, j'attends, monsieur le ministre, de vous et de votre majorité, que vous démontrerez en quoi il respecte la dignité des hommes et des femmes de ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Après l'intervention de haute portée morale de M. Auroux, j'envisagerai les choses sous un angle plus technique.

L'article 4 est peut-être le plus détestable de tout le projet de loi. Il vise, en effet les licenciements de moins de dix salariés, c'est-à-dire ceux qui offraient déjà le moins de protection, puisque n'était prévue aucune consultation des représentants du personnel ou du comité d'entreprise.

La seule protection résidait dans l'obligation de demander l'autorisation administrative de licenciement. Or vous la supprimez ! On aurait pu imaginer de lui en substituer une autre, d'ordre contractuel, par le développement des fonctions des représentants des salariés. C'est ce qu'a suggéré avant-hier le président du centre des jeunes dirigeants, qui plaide pour la mise en place, dans toutes les entreprises, d'une instance de représentation des salariés. Vous ne prévoyez rien de cet ordre. Vous vous contentez, par un amendement du rapporteur que l'on pourrait qualifier de « cache-misère », du simple contrôle de l'entretien préalable.

Dans les grandes entreprises, au sein desquelles interviennent souvent des licenciements plus nombreux, outre le rôle de contrepoids que jouent les syndicats, il existe toute une série de protections. Les accords de 1969 et de 1974, par exemple, protègent mieux les salariés des grandes entreprises que ceux des petites. Or, les salariés de ces petites entreprises, qui ont déjà des difficultés à faire respecter leurs droits, qui sont le plus frappés, et pour cause, par les licenciements de moins de dix personnes, verront leur protection encore réduite. Comment peut-on dire, dans ces conditions, que votre loi est une loi de justice sociale ?

Si vous aviez voulu revoir les délais les plus longs, ceux qui imposent les plus lourdes contraintes, ce n'est certainement pas à ceux qui concernent les licenciements de moins de dix salariés que vous auriez dû vous en prendre, car ils sont déjà ridiculement courts. Non seulement vous faites disparaître une protection déjà fort mince, mais de plus l'article 4 sera d'application immédiate. C'est donc bien une loi d'inéquité sociale que vous nous proposez, monsieur le ministre, une loi qui se retournera contre les salariés, certes, mais aussi contre l'entreprise tant il est vrai que l'entreprise n'existe que s'il y a une juste reconnaissance des droits et des pouvoirs du chef d'entreprise, mais aussi des salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'article 4 nous donne une nouvelle occasion de dire notre opposition au texte qui nous est soumis.

La loi de 1975 avait pour objectif de réduire les incidences des mesures de licenciement. Nous affirmons à nouveau que ce texte, qui constituait une certaine garantie pour les salariés, avait également des répercussions positives pour l'entreprise. En effet, en même temps qu'il vérifiait si le motif économique était réel, l'inspecteur du travail suggérait à l'employeur d'autres solutions que le licenciement pur et simple. Ensemble, ils envisageaient les départs en préretraite, le chômage partiel, le travail à temps partiel volontaire ou encore l'aide au retour pour les travailleurs immigrés. Ensemble, ils examinaient la possibilité d'user des aides de l'Etat. Et cela concernait les petites entreprises, parfois même pour un seul licenciement, comme les plus grandes. Le chef d'entreprise était donc aidé, encouragé dans la recherche de solutions lorsque son entreprise ne se portait pas très bien.

Nous disons que le texte de 1975 doit rester l'outil qui incite les employeurs à faire de la gestion préventive, de la gestion prévisionnelle de l'emploi. L'expérience a prouvé que le dialogue entre l'inspecteur du travail, le chef d'entreprise, les instances représentatives du personnel lorsqu'elles existent a permis de découvrir d'autres moyens que les licenciements pour redresser les entreprises. La disparition pour les salariés des petites entreprises d'un contrôle dont les effets positifs étaient largement reconnus, l'abolition d'une instance de médiation plus que jamais nécessaire vont accroître la gravité des conflits sociaux liés à l'emploi. Nous nous opposons à un article dont les effets négatifs sont dénoncés par une large part de l'opinion, par les organisations syndicales unanimes et une partie du patronat lui-même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Saint-Pierre.

M. Dominique Saint-Pierre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté affirme, en son article 4, l'exigence d'un entretien préalable pour les licenciements économiques dans les entreprises de moins de onze salariés et pour les salariés ayant au moins un an d'ancienneté. Je m'attarderai sur la fausse garantie donnée par cette procédure et montrerai comment ce projet de loi porte en lui-même un risque de perversion.

Rien n'empêchera, monsieur le ministre - tous les professionnels du droit le diront -, un employeur de camoufler un licenciement pour faute en licenciement tel que vous l'invoquez. Le salarié qui déplorera pourra être licencié aisément. Il suffira d'invoquer non pas une faute ou une pseudo-faute éventuelle, mais quelque motif économique. En d'autres termes, un complet arbitraire présidera aux licenciements. Et qu'on ne m'objecte pas le rôle de garde-fou du conseil de prud'hommes qui, on le sait, intervient *a posteriori* et souvent

deux ans ou trois ans après le licenciement. La sanction d'homale, par ailleurs, sera souvent bien faible par rapport au licenciement, car un employeur peut préférer se défaire d'un employé, quitte à payer une indemnité.

Comment, au surplus, apprécier la réalité du motif ? La situation économique est difficile pour toutes les entreprises, et la notion de difficultés économiques existe de façon permanente dans toute société.

Le malaise sera tel après l'adoption de cette loi, monsieur le ministre, que les entreprises elles-mêmes rejoindront les salariés pour proposer un nouveau texte qui vous obligera à reculer. Nous pensons, pour notre part, qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire et nous voulons souligner que l'article 4 porte en lui-même une perversion que l'on saura très vite découvrir dans la réalité des faits.

M. le président. La parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Monsieur le ministre, pensez-vous vraiment que vous allez, par l'article 4, redonner confiance aux chefs d'entreprise, je dirai plus simplement aux entreprises ? Ce n'est pas en utilisant des artifices qui donnent satisfaction à certains dirigeants parmi les moins dynamiques - certains diront « les plus rétrogrades » - que vous créez un environnement favorable aux entreprises !

Car c'est bien de confiance qu'il s'agit. Et si le Premier ministre et vous-même en parlez beaucoup - beaucoup trop - depuis quelques jours, c'est parce qu'elle n'existe pas, ou n'existe plus, ou existe moins.

Un des mérites des cinq années écoulées est justement d'avoir réconcilié l'entreprise avec les Français. Nous avons personnellement vécu - et vous aussi - la renaissance d'une politique de relations humaines dans l'entreprise. En exigeant la concertation - mais une concertation naturelle - nous avons recréé un environnement sain. Or vous ressuscitez aujourd'hui des tensions que les déclarations du président du C.N.P.F. ont d'ailleurs aggravées de façon catastrophique.

Il s'agit aujourd'hui de maintenir un environnement favorable, d'aider les entreprises à rester en bonne santé, par exemple en faisant une priorité de la baisse de l'inflation pour les rendre compétitives, de les aider à gagner des marchés extérieurs, donc à devenir dynamiques.

Or que voyons-nous aujourd'hui ? Que la lutte contre l'inflation n'est plus une priorité ! Hier encore, M. Méhaugnerie n'annonçait-il pas à Cannes des augmentations de loyers pouvant dépasser 20 p. 100 ? Croyez-vous que c'est en prenant de telles décisions que vous allez créer un environnement favorable ?

Il faut, disais-je, aider les entreprises à acquérir des marchés extérieurs. Cela suppose, entre autres choses, que, notamment dans le cadre de la décentralisation, on donne aux chambres consulaires les moyens d'aider celles qui n'ont pas un potentiel commercial suffisant à s'implanter sur les marchés étrangers, notamment chez nos principaux partenaires que sont les pays de l'Europe du Nord et les Etats membres de la Communauté économique européenne.

Aider les entreprises, c'est aussi leur offrir un meilleur environnement financier, de meilleures relations avec leur banque, et d'abord sur le plan humain. De la même façon, des relations humaines doivent se nouer avec les salariés. Nous avons voulu, par la politique contractuelle, notamment dans les grandes entreprises où nous avons modernisé, investi, lié modernisation industrielle et modernisation sociale. Car l'entreprise, ne comptera-t-elle que cinq, six, sept ou huit salariés, est faite d'abord de l'intelligence de tous ceux qui y travaillent. Or comment pourrait-il y éclore une vie active s'il n'y a pas la confiance entre tous les partenaires ?

Oui, je le répète, c'est bien de confiance qu'il s'agit. Or, en introduisant, notamment par l'article 4, des suspicions partout, vous rompez la confiance que nous avons réussi à instaurer pendant quelques années. D'ailleurs, ce risque est dénoncé depuis quinze jours par toute la presse. Les salariés, tous les partenaires de l'entreprise regrettent déjà ce que nous avons fait. Vous aviez réussi, nous disent-ils, à réconcilier les hommes et les femmes dans l'entreprise, et « ils » sont en train de détruire, en quelques jours, ce que vous aviez mis tant de temps à construire.

Il faut dynamiser le patronat et non soutenir les entreprises qui ne réussissent pas ou celles qui, parce qu'elles sont les moins dynamiques et, je l'ai dit, les plus rétrogrades, s'adres-

sent à vous comme à un ultime recours. Il faut la concertation, la reconnaissance non pas même des intérêts de chacun, mais de ses droits les plus élémentaires, notamment de la dignité humaine dans l'entreprise, dont mes collègues ont parlé. Or c'est cela que vous mettez en péril.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mesdames, messieurs, c'est avec stupefaction que j'ai entendu M. Chauveau expliquer qu'il ne fallait pas aider les entreprises qui ne réussissaient pas. Les salariés des entreprises en question apprécieraient !

M. Guy-Michel Chauveau. Je n'ai pas dit cela du tout, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Jacques Fleury.

M. Jacques Fleury. Monsieur le ministre, un de mes collègues a dit que l'article 4 était sans doute le plus détestable de votre projet de loi.

J'ai assisté jeudi dernier à un intéressant débat entre M. Le Garrec et vous-même. Nous en arrivions au cœur du sujet, à cette douloureuse constatation qu'en fait vous proposez aux travailleurs, aux syndicats, une négociation sans filet d'ici au 1^{er} janvier 1987, une négociation dans laquelle ils arriveraient l'épée dans les reins, sans possibilité réelle de négocier puisque ce projet de loi, s'il était adopté, les aurait totalement dépouillés.

Je reviens ce matin de ma circonscription. J'ai discuté avec certains de mes électeurs. Ils ont l'impression d'assister à un spectacle qu'ils qualifieraient volontiers de surréaliste !

En effet, nous avons entendu M. le Premier ministre nous expliquer qu'il ne fallait pas dire aux patrons d'embaucher, qu'ils devaient en décider tout naturellement. Il faut que leur bonne volonté se manifeste, mais surtout pas les encourager, les presser particulièrement.

De son côté, M. Gattaz explique, dans une lettre qui a fait du bruit, comment il faut licencier. Car son courrier, s'il se conclut par une mention sur la nécessité d'embaucher, a bel et bien pour objet essentiel de définir le mode d'emploi du licenciement !

Vous me permettrez dans ces conditions, monsieur le ministre, de me « tapoter le menton » lorsque j'entends le Gouvernement affirmer que, par ce projet de loi, il souhaite favoriser l'embauche et développer l'emploi. D'ailleurs, M. Gattaz lui-même a déclaré hier soir qu'il n'y avait pas de vague immédiate d'embauches à attendre de la politique actuelle.

Pourquoi donc vouloir supprimer de toute urgence toute autorisation administrative pour les licenciements de moins de dix salariés, alors même que M. Gattaz reconnaît que les emplois ne se créent pas à toute allure ? Les jeunes patrons, de leur côté, ne sont pas particulièrement convaincus de la nécessité de votre projet de loi et ils envisagent d'autres solutions.

Nous pouvions voir s'instaurer d'ici au 1^{er} janvier 1987, dans la logique de la politique du Gouvernement, une négociation entre les partenaires sociaux, menée calmement, sans que les uns ou les autres aient l'épée dans les reins et sans que certains soient privés dès le départ de toute possibilité de négocier. Il n'y avait pas urgence puisque, je le répète, M. Gattaz explique que les emplois ne se créent pas à toute allure et qu'il ne faut pas espérer de résultats formidables du projet de loi que vous voudriez nous voir adopter.

Nous avons le temps de permettre aux partenaires sociaux de chercher une autre solution, une solution négociée, une solution contractuelle. Mais vous ne voulez pas que les syndicats puissent le faire dans des conditions convenables, et c'est ce qui rend le projet de loi dans son ensemble et l'article 4 en particulier tout à fait détestables.

Au demeurant, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur une conséquence que ne manquerait pas d'avoir l'article 4, non pas dans sa première mouture, mais dans sa rédaction corrigée par les travaux de la commission.

Il est prévu un entretien préalable, dont mes collègues ont déjà dit ce qu'il avait d'illusoire pour la protection des salariés. Nous en arriverions, en effet, à cette aberration que le licenciement pour cause économique offrirait moins de

protection au salarié qu'un licenciement à caractère disciplinaire, puisque dans cette dernière hypothèse deux garanties sont offertes au travailleur : l'entretien préalable et l'énonciation par écrit de la cause du licenciement.

Si l'obligation d'énoncer par écrit la cause de licencier n'était pas inscrite dans le projet de loi, on rendrait possible, comme l'expliquait M. Saint-Pierre à l'instant, une confusion entre les différentes causes de licenciement susceptibles d'être invoquées contre les travailleurs, ce qui pourrait aboutir à un défaut total de protection.

Je citerai simplement un article.

M. le président. Monsieur Fleury, je vous serais obligé de bien vouloir conclure.

M. Jacques Fleury. Je termine, monsieur le président.

On peut lire dans cet article : « Est-ce trop demander, en cette fin du XX^e siècle, que d'accorder que tout renvoi soit précédé d'un entretien préalable permettant à chacun de s'expliquer et que tout salarié licencié soit en droit de demander à son employeur d'énoncer par écrit la cause réelle de son renvoi ? »

Telle est la seconde cause, monsieur le ministre, qui me conduit à penser que votre article 4 est particulièrement détestable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Dupin.

M. Jean-Claude Dupin. Monsieur le ministre, en permettant le licenciement de moins de dix salariés sans autorisation administrative, vous mettez gravement en cause la protection des travailleurs. L'entretien préalable avec l'employeur ne peut constituer une réponse aux questions que vous posez aujourd'hui à l'ensemble des travailleurs.

Je voudrais attirer plus particulièrement votre attention sur la situation des travailleurs des petites et moyennes entreprises.

Je suis député d'un département dont le tissu économique est composé principalement de telles entreprises. La situation des travailleurs y est en général plus précaire car il n'existe bien souvent pas de comité d'entreprise, ni de délégués du personnel, ni de section syndicale. En supprimant la seule protection de ces travailleurs, vous allez à contresens du développement social et donc du développement économique que vous affirmez souhaiter.

En effet, le développement économique ne se réalise que grâce à un certain consensus social. Demain, ce seront principalement les petites et moyennes entreprises qui créeront des emplois. Ne détruisez pas le climat de confiance qui y existe depuis quelques années, depuis que nous avons réhabilité la notion d'entreprendre. Avec ce projet, le risque de détérioration du climat social est évident, les inégalités entre les salariés vont s'accroître. Monsieur le ministre, il est encore temps : il est indispensable que ce texte soit modifié et même rapporté.

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Monsieur le ministre, à vouloir réunir l'Assemblée un samedi, le Gouvernement a pris de fort grands risques. En effet, dans un débat qui risque de s'étendre au-delà de l'heure des vèpres, nous assistons à la mutation de nos orateurs en prêchers de sermons.

M. Jean Auroux. Moi, je n'appartiens pas à la secte Moon !

M. Yvon Briant. Et quels piètres sermons ! Plus proches, par leur logique répétitive, de la psalmodie sectaire que de la rhétorique.

M. Guy Ducoloné. Ça, les patrons ne sont pas sectaires !

M. Yvon Briant. MM. les apôtres de la gauche et de l'extrême-gauche me font penser à ces adeptes d'une secte bien connue...

M. Guy Ducoloné. Et les sectes, chez vous, on connaît !

M. Yvon Briant. ... qui répètent à satiété la même formule, inlassablement, pensant qu'à force de répétition non seulement ils seront crus, mais surtout qu'ils y croiront eux-mêmes.

Si l'illumination et la révélation doivent jaillir de cette technique répétitive, je regrette pour vous, monsieur le ministre, que vos amis de la majorité R.P.R. et U.D.F. ne soient pas véritablement présents...

M. Jean Auroux. On ne peut pas dire !

M. Yvon Briant. ... pour soutenir votre projet.

M. Guy Ducoloné. Mais vous, vous êtes là !

M. Yvon Briant. Estimant que le rôle des représentants de la nation est de participer de façon constructive au travail parlementaire et non pas de se satisfaire d'un credo qui devient rengaine, nous défendrons, malgré la gauche, malgré l'extrême-gauche, peut-être aussi, monsieur le ministre, malgré une partie de votre majorité, ce texte dont nous sommes sûrs qu'il sera à terme favorable à l'emploi. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. Gérard Collomb. Nous venons d'assister à la défense de votre texte, monsieur le ministre !

M. Jean Auroux. Il n'y a qu'un représentant de la majorité !

M. le président. La parole est à M. Henri Nallet.

M. Henri Nallet. Monsieur le ministre, l'article 4 est symptomatique de l'ensemble de votre démarche et du texte que vous nous soumettez.

C'est là que se dévoilent, peut-être plus clairement qu'ailleurs, la nature idéologique de votre proposition et le fait qu'elle comporte des risques nombreux de manquer les objectifs que vous proclamez.

En effet, l'article 4 organise à la fois une régression sociale et un désordre pour les entreprises. Vous m'objecterez sans doute que la loi devrait désormais permettre aux salariés de bénéficier d'un entretien préalable. Quelle innovation ! Il en allait déjà ainsi pour tous les licenciements individuels pour motif économique, par simple application de la loi du 13 juillet 1973, et pour les licenciements économiques collectifs, quel que soit leur nombre. Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel devaient être préalablement consultés.

Il est donc difficile de soutenir que vos propositions améliorent en la matière la protection des salariés.

Par contre, on peut déjà affirmer qu'elles vont accroître les disparités au sein du monde du travail.

Dans les entreprises où les institutions représentatives existent et sont respectées, c'est-à-dire où les syndicats sont forts, les procédures de consultation de même que les entretiens préalables seront vraisemblablement mis en œuvre. Là où il en va autrement, dans les entreprises dont les caractéristiques ne permettent pas aux institutions représentatives de jouer leur rôle, ou plus simplement dans les entreprises où elles n'existent pas, il ne se passera rien de plus que maintenant, c'est-à-dire rien.

Établir et développer un droit du travail qui donne à tous le même niveau de protection suppose des règles adaptées à des conditions d'emploi et de travail qui varient d'un secteur à l'autre, d'une entreprise à l'autre. Il est clair que le contrôle social ne peut être développé dans les petites unités de la même façon que dans les grandes entreprises.

Le contrôle administratif que vous combattez trouvait sa justification en tant que substitut dans ce cas de figure. C'est pourtant là que vous souhaitez le supprimer en premier lieu.

Les salariés confrontés à ce régime nouveau, de même d'ailleurs que tous ceux qui souhaiteraient contester d'une manière ou d'une autre le caractère économique de leur licenciement, sont donc invités, dans votre projet, à se retourner vers la juridiction prud'homale.

Mais dans quelles conditions ? Tout d'abord au prix de délais déjà considérables, dépassant très souvent deux ans pour certains tribunaux ; ensuite, en devant apporter eux-mêmes la preuve afférente au litige soulevé. De quels moyens réels, de quelle information disposera le salarié pour argumenter sur la situation économique de son entreprise alors qu'il sera déjà chômeur ?

L'administration, par le mécanisme de l'autorisation, intervient par définition avant le licenciement. Elle joue un rôle de prévention.

Le tribunal n'aura à connaître que des conflits soulevés par des chômeurs. Dans sa fonction réparatrice, il ne pourra jamais qu'évaluer le dommage. Il ne sera plus question de remettre les choses en l'état. Il est donc difficile, dans ces conditions, d'évoquer la simple substitution d'une instance à une autre. Avec votre texte, la nature de la protection dont bénéficie le salarié s'effrite et, surtout, revêt un caractère ulcératoire.

Avec le régime de l'autorisation, l'administration avait à connaître toutes les demandes de licenciement économique. Le tribunal des prudhommes ne connaîtra désormais que ceux dont il sera saisi. Engorgement d'une juridiction déjà surchargée, nécessité pour l'intéressé d'engager une procédure, incapacité quasiment totale d'accéder aux moyens lui permettant de fonder en droit sa contestation, voilà à quoi aboutit ce qui est présenté aujourd'hui comme un progrès social ! Quel progrès !

Que les salariés soient lésés par un tel projet relève de l'évidence, mais que les employeurs, comme vous le prétendez, soient gagnants, voilà qui n'est pas du tout établi, et on s'en aperçoit tous les jours.

Vu l'incapacité où vous êtes de justifier ce projet de loi à la lumière de données objectives, le slogan de départ de la majorité a trouvé au fil des jours sa justification ultime dans une sorte de discours clinique selon lequel les employeurs, principales victimes des effets pervers d'une loi maladroite, seraient en quelque sorte inhibés, refoulant ainsi leur désir irrépressible d'embauche.

Que le Parlement soit ainsi soumis un instant au charme particulier d'un discours parapsychanalytique n'est pas en soi condamnable. Mais fonder sur des à-peu-près aussi discutables une décision d'une telle importance révèle une méconnaissance troublante des employeurs, de leurs motivations et de leur mode de décision, ainsi que cela a été rappelé. D'ailleurs, leurs réactions le montrent bien.

La procédure de licenciement économique, y compris le principe de l'autorisation administrative...

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Henri Nallet. Je termine, monsieur le président.

... a été intégrée depuis longtemps dans les modes de gestion de la plupart des entreprises. Elle a contribué, avec d'autres, à une meilleure organisation des rapports entre les employeurs et les représentants des salariés. Elle a favorisé le développement de politiques prévisionnelles en matière d'emploi et de politiques préventives en matière de licenciement.

Dans les petites entreprises, dont la gestion est moins sophistiquée, la procédure d'autorisation administrative a souvent aidé l'employeur à gérer une situation difficile, et elle a toujours eu le mérite de circonscrire dans le temps l'opération envisagée. De plus, l'autorisation une fois accordée, l'employeur pouvait considérer le problème comme réglé.

La situation sera-t-elle aussi simple, monsieur le ministre, dans une P.M.E., quand une douzaine de salariés auront assigné leur employeur devant les prud'hommes ? Où sont vraiment les fameuses tracasseries administratives, où est l'inhibition si le motif économique évoqué par l'employeur est soumis à l'appréciation souveraine d'un tribunal qui se prononcera un ou deux ans après les faits ? Récession pour les salariés, désordre pour les employeurs : on peut se demander si les soucis des uns et les difficultés des autres ne sont pas les grands oubliés de ce projet. Mieux vaudrait qu'il disparaisse, l'article 4 en est une nouvelle preuve ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Auroux. Excellent !

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, dernier orateur inscrit sur l'article 4.

M. François Bachelot. Nous avons entendu ce matin des propos tout à fait intéressants...

M. Jean Auroux. Pas de votre côté en tout cas !

M. François Bachelot. ... qui vont peut-être nous permettre d'ouvrir un véritable débat et de ne pas en rester à ce dialogue de sourds qui laisse présager ce que sera le dialogue entre les partenaires sociaux. Au demeurant, ce dialogue de sourds rend nécessaire de légiférer, et d'adopter l'article 4.

M. Ducoloné a souligné à juste titre la nécessité d'un partage de la responsabilité au sein de l'entreprise. Faut-il ou ne faut-il pas la partager ? Mais en quoi au juste consiste cette responsabilité ?

Les organisations de salariés considèrent toujours, lorsqu'on parle de responsabilité, une entreprise en fonctionnement.

Il faut également envisager l'entreprise au moment de sa création, de l'apport en capitaux, au moment où elle s'endette. A ce stade, le patron, le chef d'entreprise est tout seul.

Mais il ne faut pas oublier le cas où l'entreprise finit de façon dramatique dans une faillite et où il faut rembourser les créanciers. Un certain nombre de chefs d'entreprise s'engagent sur leurs biens propres pour payer l'échec de ce qui a parfois été l'œuvre d'une vie.

Le chef d'entreprise se retrouve donc seul à deux moments essentiels : la création et la fin dramatique de l'entreprise.

Dans la phase de fonctionnement, les analyses peuvent diverger. Le chef d'entreprise est préoccupé de productivité afin de dégager des profits et de les réinvestir tandis que les salariés demandent souvent une distribution immédiate des profits afin d'améliorer la qualité de la vie. On a ainsi insisté à plusieurs reprises, dans cet hémicycle, sur la notion de temps de repos des travailleurs, afin que ceux-ci soient en parfaite forme. Un homme de cinquante ans, qu'il soit patron ou salarié, a besoin du même temps de repos. Je comprends mal la dialectique selon laquelle un ouvrier ne devrait travailler que trente-cinq heures tandis qu'un patron ne se fatiguerait pas en travaillant soixante-dix heures !

Il est paradoxal de vouloir déchoir un chef d'entreprise de ses responsabilités quand on entend n'en exercer qu'au niveau du fonctionnement de l'entreprise et échapper aux responsabilités et aux risques essentiels. Si l'on avait appliqué ce raisonnement aux entreprises nationalisées, il n'y aurait plus un seul de leurs P.-D.G. en place !

M. Auroux a souligné à juste titre...

M. Gérard Collomb. Ce n'est pas le ministre qui nous répond ? *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Bachelot. ... que les Français s'étaient depuis quelque temps réconciliés avec l'entreprise. Il en a attribué le mérite aux socialistes, qui ont modifié les relations du travail. Mais si les règles relatives au travail avaient réellement été améliorées, cela aurait dû se traduire par un engagement massif des travailleurs dans les organisations syndicales. Or c'est l'inverse qui s'est produit : nous avons assisté à un exode des salariés, qui ont abandonné les structures syndicales actuelles, rejetant ce que vous présentez comme une possibilité de dialogue entre le chef d'entreprise et les salariés.

Cette réconciliation est surtout le fait des chefs d'entreprise, qui ont compris qu'il ne suffit pas de faire, mais qu'il faut faire savoir qu'on sait faire. Les états généraux des entreprises de même que les opérations portes ouvertes ont permis d'expliquer aux Français un certain nombre de choses.

Mais les Français ont également compris qu'il valait mieux être pragmatique que dogmatique. Ils ont délaissé des représentations syndicales un peu figées afin de privilégier des relations plus directes avec les chefs d'entreprise.

Je ne crois pas, messieurs, que vous puissiez vous attribuer le mérite de la réconciliation des Français avec leurs entreprises.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. François Bachelot. Enfin, les chefs d'entreprise peuvent parler de la dignité des salariés au même titre que ceux-ci. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Auroux. Il ne suffit pas d'en parler : il faut la respecter !

M. François Bachelot. Cette dignité, ils la respectent en instaurant un dialogue permanent, surtout dans les P.M.E. et les P.M.I. Nul besoin d'aller au Japon pour trouver de petites unités : elles existent en France et ce sont elles qui créent la plupart des emplois à l'heure actuelle. Je rappelle, par exemple, que les professions libérales ont compensé toutes les pertes d'emplois enregistrées dans les industries mécaniques et automobiles. Respecter la dignité des salariés, c'est leur donner un emploi, et c'est ce que font les P.M.E. et les P.M.I.

Sur tous ces points, nous ne pouvons nous mettre d'accord, non plus que les partenaires sociaux. Comme vous ne voulez pas changer leur représentation, il faut que le pouvoir législatif : il faut donc maintenir l'article 4. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. Nous en arrivons à l'examen des amendements.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 85 et 452.

L'amendement, n° 85 est présenté par MM. Deschamps, Ducoloné, Fiterman, Gayssot, Giard, Mme Gauriot, MM. Gremetz et Hage ; l'amendement, n° 452, est présenté par MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. François Asensi, pour soutenir l'amendement n° 85.

M. François Asensi. Notre amendement de suppression de l'article 4 se situe dans la logique de nos amendements précédents, qui tendent à conserver, lors des licenciements, un rôle d'appréciation actif à l'inspection du travail.

L'article 4 tend à supprimer plusieurs dispositions du code du travail permettant un examen de la réalité des motifs invoqués pour justifier les licenciements.

Avec la rédaction du Gouvernement, tout deviendrait évidemment beaucoup plus simple : c'est l'employeur, et lui seul, qui aurait le droit de caractériser la nature de ces licenciements, c'est-à-dire qu'on reviendrait à un pouvoir absolu, quasiment monarchique, du chef d'entreprise.

Au demeurant, l'article L. 122-14, qui prévoit un simple entretien entre l'employeur et le salarié qu'il veut licencier, aura un caractère purement formel dès lors que l'employeur n'aura pas justifié les motifs de sa décision.

J'ai tort de faire de l'article 4 un commentaire différent de celui qu'en donne M. Gattaz dans sa lettre du 26 mai : « Le projet de loi supprime le contrôle du bien-fondé économique par l'inspection du travail, et cette loi, votée, permettra aux entreprises de licencier jusqu'à dix personnes par mois et par établissement sans autorisation, et dans les conditions de procédure beaucoup plus simples du licenciement individuel ».

M. Gattaz affirme que ces licenciements sont la condition de l'embauche. Je note que le ministre des affaires sociales et de l'emploi s'est, quant à lui, bien gardé de toute promesse tant en ce qui concerne les effets de cette loi que ceux de l'aide à l'emploi des jeunes prévus par la loi d'habilitation économique et sociale. Aucun chiffre n'a été fourni.

Je tiens à vous faire part de l'émotion des parlementaires communistes après les propos tenus hier par le Premier ministre.

Votre loi est présentée comme un des sommets du libéralisme mais vous-même, monsieur le ministre, doutez du bien-fondé de cette politique et de sa réussite. Qui a raison ? Le ministre des affaires sociales et de l'emploi qui prédit l'aggravation du chômage si les patrons n'investissent pas - avec, en exergue, la déroute du libéralisme - ou le Premier ministre qui, hier, vous a publiquement tancé, et même désavoué, en accablant l'idée que vous aviez tenu des propos primaires ? Je relève au passage que ce même Premier ministre tenait les mêmes propos que vous il y a quelques jours, et donc qu'un virage très net a été opéré dans une direction qui semble faire l'objet de toute l'attention du C.N.P.F.

De quoi s'agit-il ? D'un « pluralisme organisé » au sein du Gouvernement, c'est-à-dire d'un double langage ? Si tel est le cas, l'affaire est très sérieuse car on ne peut tenir des propos aussi incohérents sur un sujet aussi dramatique que le chômage. En vous donnant un carton rouge, le Premier ministre vous demande de tirer les conclusions de vos états d'âme ou de rentrer dans le rang. Je crois volontiers que votre tâche est bien difficile, mais vous aurez l'occasion de vous expliquer au cours de ce débat.

Votre texte nous paraît injustifiable sur le plan économique comme sur celui de la défense des travailleurs. C'est pourquoi nous proposons à l'assemblée d'adopter notre amendement de suppression de l'article 4, sur lequel nous demandons un scrutin public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux, pour défendre l'amendement n° 452.

M. Jean Auroux. Je ne veux pas revenir, car je me suis déjà exprimé sur ce point, sur les contradictions qui existent à l'intérieur du Gouvernement. M. Séguin n'est d'ailleurs pas seul mis en cause, même s'il l'a été gravement par son Premier ministre, puisque M. Balladur a tenu des propos aussi incitatifs que lui à l'égard des partenaires patronaux, alors que M. Madelin tenait un discours contraire. Je doute que les Français ne s'y retrouvent ! En tout cas, les chefs d'entre-

prise français et étrangers sont légitimement en mesure de s'interroger autant que nous sur la cohérence de l'action gouvernementale. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Collomb. La Bourse a encore baissé !

M. Jean Auroux. Je voudrais aussi attirer l'attention sur ce qui se passe en séance. J'observe, avec mes amis du groupe socialiste, que le texte de loi en discussion est défendu uniquement par le Front national. Il y a là un problème politique, monsieur le ministre. Vous ne bénéficiez pas d'une grande affluence dans les rangs du R.P.R. et de l'U.D.F., signataires de la plate-forme de gouvernement.

M. Gérard Collomb. Il n'y a pas de député U.D.F. en séance !

M. Jean Auroux. Et quand je dis qu'il n'y a pas grande affluence, j'emploie un euphémisme !

Le fait que le Front national soit seul à soutenir ce texte doit interpeller le Gouvernement, la majorité et, bien entendu, tous les Français.

J'ajoute, pour conforter notre demande de suppression de l'article 4, que le débat interne à l'Assemblée nationale a eu des échos dans le pays et qu'il a provoqué un certain nombre de prises de position.

J'ai sous les yeux celle du C.J.D., qui s'est prononcé en faveur d'un conseil d'entreprise paritaire. Son président, M. Guy Jeanjean, qui a émis des idées très positives pour le rapport Sudreau et pour un autre rapport que je connais bien, pense qu'on ne peut couler dans un moule uniforme l'ensemble des chefs d'entreprise. Le C.J.D. affirme que « l'instauration d'authentiques relations contractuelles suppose l'existence d'un réel contre-pouvoir ». Il constate que la représentation du personnel est « particulièrement déficiente dans les P.M.E. - P.M.I. ». Et voilà qui répond à M. Bachelot, membre du Front national. Le C.J.D. reconnaît en outre la nécessité de mettre en place des structures qui permettent aux salariés, dans les P.M.E. et les P.M.I., de pouvoir s'exprimer.

Nous contestons fondamentalement l'article 4 car on sait bien dans quelles conditions se déroulera l'entretien entre le chef d'entreprise et le salarié. Rien ne pourra empêcher le premier, qui aura pris sa décision de licencier, de licencier effectivement. Et le second prendra acte du sort qui lui est réservé.

Je rappellerai seulement qu'à la page 72 du rapport Sudreau, auquel des personnalités importantes avaient travaillé, dont un membre du Gouvernement actuel, M. Chavanes, est affirmée la nécessité pour l'inspection du travail d'être en mesure de remplir pleinement son rôle. Or, ce qui est proposé aujourd'hui est encore en retrait sur ce que la majorité d'hier avait essayé de mettre en œuvre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements de suppression ?

M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission a émis un avis défavorable sur ces amendements, pour deux raisons essentielles.

D'une part, il est prévu à l'article 4, pendant la phase transitoire, c'est-à-dire entre la publication de la loi et la prise en compte des résultats de la négociation entre les partenaires sociaux, la possibilité, pour les salariés licenciés collectivement pour motif économique, et à la condition que leur nombre soit inférieur à dix, de substituer la procédure de l'entretien préalable aux autres procédures, en particulier à celle de l'autorisation administrative de licenciement. Il est donc exclu que l'on prévoie un texte sans que l'on substitue une garantie à une autre.

D'autre part et, à cet égard, je ne comprends pas la position des groupes socialiste et communiste, on peut être hostile à la philosophie d'un texte, en tout cas partiellement, mais on ne peut s'opposer à une disposition qui permet, comme on l'a dit, une « avancée sociale ». *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je me permets de vous rappeler, monsieur Nallet, qu'à l'article 4 le Gouvernement nous propose d'étendre la procédure de l'entretien préalable aux salariés licenciés pour motif économique, ou pour toute autre raison d'ailleurs, dans les entreprises de moins de onze salariés. Or, ni vous ni nous n'avons jusqu'à présent abordé le problème des procédures de licenciement dans les entreprises de moins de onze

salariés, c'est-à-dire dans les petites entreprises. C'est la raison pour laquelle j'aurais compris, à la limite, que le groupe socialiste soit hostile aux dispositions de l'article 4 et qu'il demande leur suppression, à l'exception de celle-là qui, qu'on le veuille ou non, apporte un progrès social dans notre législation du travail. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. C'est le pâté d'alouette !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Beaucoup de choses ont été dites dans les interventions sur l'article et le débat se prolonge avec ces deux amendements de suppression. De grands noms ont été cités : Jean-Paul II, Gattaz, Madelin. Cela fait pas mal de gens !

M. Jean Auroux. Ne faites pas injure au pape en le citant en même temps que Gattaz !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous laisse la responsabilité de cette assertion, monsieur Auroux.

Je voudrais d'abord revenir sur quelques éléments juridiques...

M. Gérard Collomb. Vous avez beau parler...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si M. Collomb veut bien me permettre de m'exprimer, je poursuivrai mon argumentation, monsieur le président.

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne suis pas certain que M. Nallet connaisse très exactement la situation actuelle en matière de protection contre le licenciement. Lorsqu'il dit que le licenciement individuel pour motif économique est soumis aux dispositions de la loi de 1973, il a raison, mais quand il affirme - c'est ce que j'ai cru comprendre et le *Journal officiel* nous départagera - qu'entre deux et dix salariés l'entretien préalable est requis, et donc que notre texte n'introduit pas d'innovation, je regrette de le contredire : il y a bien innovation !

M. Henri Nallet. Je n'ai pas voulu dire le contraire !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en donne acte. Il y a donc eu erreur d'interprétation car, je le répète, il y a une véritable innovation pour les cas où entre deux et dix salariés sont concernés.

M. Henri Nallet. Il s'agit plutôt d'une « fausse » innovation !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est ce que vous pensez, monsieur Nallet. Pour ce qui me concerne, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire au cours de ce débat, je continue de penser que la protection en cas de licenciement de deux à dix salariés est très largement illusoire dans la mesure où l'autorisation administrative de licenciement ne remplit qu'une des trois fonctions qui lui sont normalement reconnues : le contrôle du motif économique du licenciement. Rien n'a été prévu en ce qui concerne les consultations ou le plan social.

Certes - et je le dis sans incriminer personne -, il est logique et normal que l'administration du travail se préoccupe d'abord des licenciements là où les effectifs les plus élevés sont concernés et qu'un ordre de priorité soit défini ; mais il reste que la protection la plus faible est précisément celle qui s'exerce pour les licenciements de moins de dix salariés. C'est ce que nous avons constaté sur le terrain.

J'ajoute que ce que nous voulons mettre en œuvre, c'est un système provisoire, qui ne sera pas appliqué au-delà du 31 décembre.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de le répéter lorsque certains me suggéreront d'étendre au-delà du 1^{er} janvier 1987 la formule de substitution prévue pour les licenciements de deux à dix salariés. Je dirai non, parce que j'attends de nos partenaires sociaux qu'ils nous fassent des propositions. S'ils ne les font pas...

M. Jean Auroux. Mais vous ne leur demandez rien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... nous prendrons nos responsabilités.

Pour ce qui concerne le « parcours du combattant » que vous redoutiez, monsieur Nallet, avec le système provisoire permettant le recours aux prud'hommes, il me semble pour le

moins comparable à celui qui attendait un salarié qui voulait contester non pas la décision du chef d'entreprise, lequel était bizarrement protégé une fois l'autorisation administrative accordée, mais la position de l'Etat. Ce salarié était alors contraint d'attendre non point les délais imposés par les prud'hommes, mais les délais successifs imposés par le tribunal administratif, puis par le Conseil d'Etat. Vous conviendrez avec moi que ce parcours d'obstacles était même beaucoup plus dangereux, le paradoxe étant que le salarié se retrouvait face à l'Etat et non au chef d'entreprise.

M. Jean Auroux. Vous protégez les chefs d'entreprise !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'en viens à votre dernière observation, monsieur Nallet.

Vous avez dit, sans oser expliquer précisément pourquoi - pardonnez-moi de le relever -, que l'entrepreneur ne serait pas forcément gagnant, ce que j'entends souvent affirmer, et qu'il est finalement beaucoup plus pratique pour le chef d'entreprise de licencier ses salariés en s'abritant derrière l'Etat qu'en se plaçant en première ligne. Mais justement, ce que nous souhaitons, c'est responsabiliser le chef d'entreprise, y compris dans cet acte difficile mais majeur que constitue le licenciement. J'ajoute que si un chef d'entreprise se dit que l'acte de licenciement pour lequel il sera désormais directement responsable est susceptible d'entraîner un certain nombre de difficultés, j'y vois pour lui l'occasion d'y réfléchir à deux fois et de ne pas se lancer dans des opérations un peu folles auxquelles certains font parfois allusion et qui seraient la manifestation de je ne sais quel « arbitraire patronal ».

J'en arrive maintenant à la très belle image qu'a employée M. Fleury après d'autres orateurs socialistes, et qui me semble résumer tout le débat sur l'article 4. M. Fleury a parlé de « négociations sans filet ». Cette image n'est pas une bonne image. Pour une raison bien simple : le filet existe ! Le filet, mesdames, messieurs les députés, c'est vous, si j'ose dire, car vous interviendrez après la négociation, qu'elle ait ou non des résultats, et quels que soient ceux-ci.

S'il ne devait rien se passer, ou si les choses ne devaient pas se passer aussi bien que nous le souhaitons, nous nous retrouverions ici et face à nos responsabilités.

M. Jean Auroux. Avec une majorité aussi bien représentée ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Auroux, la situation à laquelle vous faites allusion peut ne pas venir forcément d'une défiance de cette majorité à l'égard de son ministre. Je l'interprète plutôt comme une marque de confiance entière et totale dans ma capacité à défendre ce projet.

M. Gérard Collomb. Vous êtes d'un optimisme débordant !

M. Jean Auroux. Et l'actualité vous donne raison, peut-être ? (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je répondrai maintenant à M. Asensi. Les autres orateurs ne m'en voudront pas de ne pas revenir sur les arguments qu'ils ont développés et dont j'ai pris bonne note.

D'abord, je confirme mes déclarations concernant le chômage : je n'attends pas une amélioration de la situation de l'emploi dans les tout prochains mois. Et cela pour toutes sortes de raisons extrêmement simples, en particulier une certaine lenteur dans la discussion législative...

M. Gérard Collomb. Cet argument est scandaleux, monsieur le ministre ! Vous allez être obligé de demander des scrutins publics tout l'après-midi !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Collomb !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Collomb, je constate qu'à l'heure qu'il est aucune des dispositions que j'ai proposées par voie législative, conformément à la Constitution, n'est actuellement applicable. Le plan d'emploi des jeunes que le Gouvernement a proposé n'est toujours pas applicable à l'heure qu'il est. Je le constate.

M. Gérard Collomb. Ce n'est pas notre faute !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne vais pas m'attendre à une amélioration de la situation de l'emploi, que j'essaie de favoriser par des mesures que je pro-

pose, étant donné que celles-ci ne sont toujours pas applicables et risquent de ne pas l'être avant un, deux ou trois mois. Il faut tout d'abord prévoir un effet différé tout à fait logique de ces mesures, mais il y a aussi le fait qu'il faut qu'elles soient applicables et qu'elles ne le sont toujours pas.

M. Jean Auroux. La cacophonie gouvernementale n'est pas de nature à donner confiance aux chefs d'entreprise !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Auroux, les mesures qui ont été proposées initialement par mon ministère ne sont toujours pas applicables, je vous le répète. Pour l'instant, nous sommes toujours sur la lancée - pardonnez-moi de le dire - de la politique précédente, que j'estimais n'être pas bonne. Cette politique produit encore ses effets. Je ne serais donc pas étonné par une aggravation du chômage dans les semaines ou les mois qui viennent. Il existe un rapport évident entre tous ces éléments...

M. Gérard Collomb. La corde est grosse !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Asensi a cru voir M. le Premier ministre sortir un carton rouge. Je crains que les difficultés de transmission, bien connues depuis la compétition à laquelle il a fait allusion, ne l'ait conduit à commettre une erreur certainement involontaire. Je ne doute pas que, lorsque l'image et le son auront été rétablis, il pourra apprécier cette erreur.

M. le président. Contre les amendements de suppression, la parole est à M. René Béguet.

M. René Béguet. Je ne peux pas laisser dire à M. Auroux que la majorité R.P.R. et U.D.F. n'aurait pas défendu l'article 4. La discussion a commencé cette nuit, monsieur Auroux, et mon collègue Raoult a présenté clairement les arguments de la majorité, je puis en témoigner.

Si M. Auroux ne pouvait être présent cette nuit,...

M. Guy Ducoloné. Pas d'attaques personnelles !

M. René Béguet. ...je ne lui en fais pas le reproche, il n'avait qu'à lire attentivement le compte rendu analytique, ce qui lui aurait évité de mettre injustement en cause le travail parlementaire de ses collègues des autres groupes.

Le groupe du R.P.R. votera contre les amendements nos 452 et 85.

M. Jean Auroux. Toujours pas d'argument de fond !

M. Guy Ducoloné. Seul on a peur ! On siffle dans la nuit ! *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 85 et 452.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public. *(Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. Jean Auroux. Et pour cause !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	251
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Hoarau, Mmes Hoffmann, Jacquaint, MM. Jarosz, Lajoinie, Le Meur, Leroy et Marchais ont présenté un amendement n° 86 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« I. Dans le premier alinéa de l'article L. 321-9 du code du travail, les mots : " trente jours " sont remplacés par les mots : " deux mois ".

« II. Dans le deuxième alinéa de l'article L. 321-9 du code du travail, les mots : " sept jours " sont remplacés par les mots : " quinze jours ".

La parole est à M. Guy Ducoloné, pour soutenir cet amendement.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre, en réponse à mon ami Asensi, vous avez parlé de son et d'image. Puis-je moi aussi vous répondre par une plaisanterie ? S'il s'agit de rétablir la synchronisation, pourquoi privatiser T.F. 1 ? *(Sourires.)*

J'en viens à notre amendement. Effectivement, deux logiques s'affrontent. La vôtre, celle de la droite et de l'extrême droite, qui consiste à vouloir licencier le plus facilement et le plus commodément possible. Vous ajoutez que vous n'avez pas encore pu appliquer vos idées parce que les débats traînent un peu partout : là, je dois constater que si nous nous étions dispensés de demander un scrutin public, nous aurions eu un résultat évident. Il suffit de regarder autour de nous pour savoir quel aurait été le résultat avec un vote à main levée...

De plus, vous avez oublié une question. Peut-être pourrez-vous y répondre au cours de ce débat ? Dans votre projet concernant les ordonnances sur l'embauche des jeunes par les patrons, vous avez fait adopter une disposition rétroactive. N'avez-vous pas déclaré que les allègements de charges pourraient être appliqués à partir du 1^{er} mai ? Sans doute pourrez-vous nous préciser combien de patrons se sont engouffrés dans cette brèche, et avec quels premiers résultats ?

Notre amendement n° 86 est la suite logique du refus de notre amendement de suppression. Son objet est de maintenir dans les articles L. 321-7 et L. 321-9 du code du travail les notions de « motif économique », s'agissant des licenciements individuels et collectifs, et de « contrôle de la réalité » de ces motifs.

M. le rapporteur a mis en avant la possibilité d'entretien préalable entre l'employeur et le salarié. Quel entretien préalable ? En quoi consistera-t-il ? L'employé ou le salarié sera-t-il reçu par le patron pour s'entendre dire : « Monsieur, ou madame, vous êtes licencié, au revoir et merci. » ? Pensons à tous les cas où l'affaire Alain Clavaud risque de se reproduire ! Entretien préalable ? Voyons ! Il ne faut pas se payer de mots !

Notre amendement tend à étendre les délais dont dispose l'inspecteur du travail pour faire connaître à l'employeur sa réponse à une demande de licenciement. Nous proposons que le délai d'étude, par l'inspecteur du travail, d'un dossier de demande de licenciement économique soit porté à deux mois pour les entreprises de plus de dix salariés et à quinze jours pour les petites entreprises. Cela permettrait de mieux connaître la situation réelle des entreprises et, sans gêner celles-ci, cela constituerait une garantie réelle pour les salariés.

Enfin, un projet de licenciement n'émerge pas du jour au lendemain, sauf, peut-être, si l'on a affaire à un coup de tête du patron, d'un patron musclé - certes, ce n'est pas exclu... Mais retenons que l'inspection du travail risque d'avoir à faire face à une véritable affluence de patrons venus solliciter la tête de nombre de leurs salariés. Nous voudrions qu'elle dispose de davantage de temps pour accorder ou refuser les licenciements.

Les députés communistes sont décidés à empêcher les licenciements abusifs qui risquent de se produire. Ils veulent accroître la protection des salariés et des acquis sociaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinta, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui, d'ailleurs, lui avait été présenté sous la forme d'un article additionnel avant l'article 1^{er}.

En effet, la commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu de toucher à l'article L. 321-9, du moins en ce qui concerne les délais de réponse de l'administration, alors que les parte-

naires soci.ux - le protocole d'accord de 1984, malheureusement avorté, le montre - s'étaient mis d'accord sur une réduction des délais concernant le licenciement pour raison économique.

Si les partenaires sociaux ont reconnu eux-mêmes que dans certains cas les délais sont trop longs, il n'y a vraiment pas lieu de les allonger encore avec l'amendement des membres du groupe communiste !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La dernière chose que je reprocherai à l'amendement n° 86 sera de ne pas être logique avec les précédents amendements du groupe communiste ! (*Sourires*)...

Le Gouvernement veillera à faire preuve de la même cohérence : d'abord, il refusera, comme la commission, l'allongement du délai de décision ; ensuite, il constatera que la deuxième partie de l'amendement est en contradiction avec l'objet même du projet de loi.

Pour ces raisons, le Gouvernement se prononce contre l'amendement n° 86, sur lequel il demande un scrutin public.

M. Guy Ducoloné. Pourquoi ? (*Sourires*.)

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant, contre l'amendement.

M. Yvon Briant. Nous remercions M. Auroux d'avoir reconnu que notre groupe était bien là pour soutenir le Gouvernement, sur un projet dont nous sommes convaincus qu'il va vraiment dans le sens...

M. Jean Auroux. Du Front national !

M. Yvon Briant. ... d'une plus grande souplesse donnée aux entreprises, et donc dans celui de l'emploi et de la régression du chômage.

Notre volonté, monsieur Auroux, est de faire diminuer vraiment le chômage. Nous estimons que nos solutions sont meilleures que les vôtres et nous essayerons de le montrer.

A la lumière de ces réalités, va-t-on enfin accepter d'observer la différence de comportement entre l'opposition de gauche et d'extrême-gauche - qui fait de l'obstruction systématique - et notre opposition à nous, groupe de la droite nationale ? Nous savons être critiques, nous l'avons montré : mais nous savons aussi marquer notre soutien à un aspect d'une politique qui nous paraît aller dans le sens de l'intérêt national.

Nous souhaitons qu'après M. Auroux chacun, je dis bien chacun, en prenne acte.

L'amendement n° 86 déposé par les représentants de l'extrême gauche...

M. Guy Ducoloné. Vous ne nous gênez pas !

Je préfère être d'extrême gauche que d'extrême droite !

M. Yvon Briant. ... réduirait à néant, s'il était adopté, la portée du projet.

Nous voterons donc contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

Je suis saisi par le Gouvernement, par le groupe communiste et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	250
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 453, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 4. »

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, nous avons été surpris tout à l'heure par vos propos. Si le chômage continue à s'accroître c'est, selon vous, parce que l'opposition s'oppose. Je ne crois pas que cela constitue une information spectaculaire pour les décideurs. Que l'opposition s'oppose, c'est dans sa logique, c'est de son devoir.

En revanche, je ne suis pas sûr que les contradictions qui ne cessent de s'affirmer au sein de la majorité - il suffit, par exemple, que l'on supprime l'anonymat sur l'or pour que M. Millon écrive immédiatement un article sur cette mesure qu'il déclare tout à fait rétrograde et anti-économique, ou que M. Balladur annonce quelque chose pour que M. Madelin dise immédiatement le contraire -, je ne suis pas sûr, disais-je, que ce ne soit pas ce « tournis » gouvernemental qui inquiète quelque peu les décideurs économiques à propos de la conjoncture qu'ils vont devoir affronter au cours des prochains mois.

En ce qui concerne votre plan pour l'avenir des jeunes, vous nous avez annoncé qu'il aurait un effet stimulant parce qu'il serait mis en place tout de suite, qu'il aurait un effet rétroactif et donc qu'il ne devrait y avoir aucun obstacle majeur à ce qu'il entre en application immédiatement.

En fait, les décideurs commencent à s'interroger sur la fiabilité de ce gouvernement. C'est pourquoi nous considérons que ce projet - dont tout le monde s'accorde à dire maintenant qu'il ne permettra pas de créer un seul emploi - n'est pas un projet majeur, qu'il faudrait en examiner d'autres, et qu'en attendant il conviendrait d'en rester au code du travail actuel. C'est pour cela que nous proposons par cet amendement de nous en tenir à la rédaction actuelle de l'article L. 321-2 afin que l'autorité administrative puisse continuer à se prononcer.

Cet article définit la nécessité d'informer l'autorité administrative sur les critères retenus en cas de licenciement économique, ces critères prenant en compte, notamment, les charges de famille, en particulier celles de parent isolé, l'ancienneté de service dans l'établissement ou l'entreprise, et les qualités professionnelles.

Jusqu'à présent, ces critères étaient appréciés préventivement par l'autorité administrative. M. Pinte nous a dit voilà quelque temps que le projet maintenait ces critères. Bien sûr ! Mais, dorénavant, ce sera le tribunal, une fois le salarié licencié, qui pourra dire, *a posteriori*, que finalement ce licenciement ne correspond pas aux critères énoncés par l'employeur. Le changement sera donc fondamental, la prévention faisant place au contentieux.

C'est donc une mauvaise chose, pour les salariés, mais également, comme le soulignait très justement notre collègue M. Nallet tout à l'heure, pour les entreprises qui, pendant des années et des années, vont trainer des affaires. Ce sera catastrophique pour ces petites entreprises auxquelles vous faites si souvent allusion et qui n'auront pas la capacité d'avoir un service juridique leur permettant de faire face à ce contentieux.

Voilà monsieur le ministre : vraiment, ce n'est pas l'opposition qui inquiète les décideurs, actuellement, mais l'incapacité de la majorité à prévoir un projet cohérent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, monsieur Collomb, non seulement parce qu'il remet en cause la philosophie du texte du Gouvernement, mais également parce qu'il est faux de dire que le salarié se trouvera sans aucune protection à partir du moment où sera supprimée l'autorisation administrative de licenciement, c'est-à-dire l'intervention de l'administration.

Je me permets de vous rappeler que, d'une part, un entretien préalable sera substitué à l'autorisation administrative de licenciement...

M. Jean Auroux. Vous vous gargarisez avec cet entretien préalable !

M. Etienne Pinte, rapporteur. ... et que, d'autre part, le salarié continuera à être protégé...

M. Jean Auroux. Ça protège, un entretien préalable ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. ... par la saisine du comité d'entreprise, dans les entreprises de plus de cinquante salariés...

M. Jean Auroux. S'il y en a un !

M. Etienne Pinte, rapporteur. ... ou, éventuellement, par les délégués du personnel, en cas d'absence de comité d'entreprise ; et, dans les entreprises de moins de cinquante salariés, il y aura toujours la saisine des délégués du personnel, vous le savez. En dernier ressort, en cas de contentieux, il y aura le recours devant la juridiction prud'homale.

En voulant maintenir l'autorisation administrative, c'est-à-dire l'intervention de l'administration en cas de contentieux, la commission du bilan que M. Mauroy avait demandée, a dit et répété que la procédure de l'intervention administrative allait à l'encontre de l'intérêt des salariés et, en particulier, des salariés licenciés pour raison économique à titre individuel.

Je vous rappelle, mes chers collègues, qu'à l'heure actuelle le stock d'affaires en instance à la section du contentieux du Conseil d'Etat est de trois ans.

M. Jean Auroux. Comment les salariés pourront-ils se défendre ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Le processus que nous propose le Gouvernement, en attendant que les partenaires sociaux nous disent exactement ce qu'ils veulent, non seulement continuera à protéger les salariés mais le fera mieux que dans le cadre de la législation actuelle.

C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement s'associe évidemment à la position de la commission. Mais je voudrais quand même formuler trois observations en réponse à M. Collomb.

M. Collomb a d'abord dit que, désormais - et il le regrette -, seul le tribunal pourrait surveiller l'application des critères fixés par l'article L. 321-2. C'est bien cela ?

M. Gérard Collomb. Oui.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Merci de me le confirmer ! Je dois vous rappeler que, dans le cadre de la procédure actuelle d'autorisation, l'autorité administrative ne peut fixer l'ordre des licenciements. Je cite la chambre sociale de la Cour de cassation : « Le contrôle exercé par l'autorité administrative est limité à la réalité du motif économique invoqué et ne concerne pas l'ordre des licenciements. » Arrêt du 18 mai 1982. Et d'un.

Deuxième observation. Vous me dites que pour ce qui concerne le plan pour les jeunes, il y aura effet rétroactif. Oui, monsieur Collomb, mais lorsque la loi aura été promulguée ! Je comprends, dès lors, les réticences d'un chef d'entreprise qui pense : « On va peut-être me dire que ce que j'ai fait depuis le 1^{er} mai était susceptible de bénéficier de 25 p. 100 d'exonération de charges sociales, mais encore faut-il que le parcours d'obstacles - Assemblée nationale, Sénat, Conseil constitutionnel, signature présidentielle - ...

M. Gérard Collomb. Oh !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... - soit terminé pour être sûr de la chose. Alors je préfère attendre.

Il n'y a rien de méchant dans ce que je dis ni d'irrévérencieux pour le Président de la République, monsieur Collomb.

M. Jean Auroux. Ce n'est pas une découverte. On a connu cela, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'explique à M. Collomb pourquoi ces mesures ne sont pas encore applicables. Je m'en tiens à des données de fait.

Je rappelle par ailleurs à M. Collomb que le dispositif pour l'emploi des jeunes compte trois formules ; la formule d'allègement de 25 p. 100 des charges sociales, formule de caractère général, qui est la seule concernée par la rétroactivité que vous avez votée, et deux autres formules dont nous attendons beaucoup : l'exonération totale des charges sociales pour les formations en alternance et l'apprentissage ; l'amen-

dement que vous avez voté ne les concerne pas, et il en va de même pour les sorties de formations d'alternance et d'apprentissage et les sorties de T.U.C.

« Dans ces conditions, il va falloir encore attendre de longues semaines avant de voir se mettre en place le plan d'emploi des jeunes. Ce qu'il fallait démontrer !

Troisième et dernière observation : je donne acte à M. Collomb de son propos, que je cite : « Ce projet... n'est pas un projet majeur ». Je le remercie de s'associer ainsi à l'entreprise de démythification que j'avais tenté, très modestement, de lancer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 453.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public. (*Encore ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. C'est trop !

M. Guy-Michel Chauveau. On n'avance pas, monsieur le président !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	576
Majorité absolue	289

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 454, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa du paragraphe I de l'article 4. »

La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Le premier alinéa du paragraphe I de l'article 4 du projet remet en cause cette garantie fondamentale pour les salariés que représente la procédure d'autorisation administrative de licenciement.

De jour en jour, de nouvelles couches de l'opinion perçoivent les effets négatifs prévisibles de ce texte qui n'est plus soutenu que par le patronat le plus réactionnaire.

Adopter cet alinéa défavoriserait à la fois les entreprises et les salariés ; les entreprises parce qu'elles risquent de se croire dispensées de rechercher des moyens autres que licencier, pour leur propre redressement ; les salariés parce qu'ils seront livrés délibérément au bon vouloir d'un seul. Tout le monde reconnaît qu'une telle situation serait anachronique à notre époque, puisque les salariés seraient défavorisés en ce sens qu'ils ne bénéficieraient plus de l'autocensure et de la médiation qu'offre la législation actuelle.

Par cet amendement, nous tentons, une fois encore, de nous opposer à la liberté de licencier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Pour les mêmes motifs que ceux que j'ai évoqués précédemment, la commission a, bien sûr, refusé cet amendement. Mais, là non plus, je ne peux non plus laisser dire à Mme Sublet que tout le monde est pour la législation actuelle en matière de licenciement pour raison économique. Je veux rappeler à cet égard une citation, que vous n'avez relevée ni les uns ni les autres, naturellement, parce qu'elle vous gêne, et que j'extrais du rapport de la commission du bilan demandé par M. Mauroy - et je vous la relirai éventuellement jusqu'à la fin de ce débat : « La législation est manifestement inadaptée aux buts qu'elle vise. Fait plus grave, ajoutait M. Bloch-Lainé, elle fait reposer le contrôle de la réalité des motifs économiques des licenciements

ments sur l'administration dans des conditions telles qu'un contrôle sérieux, surtout des licenciements individuels, ne peut être exercé. » C'est clair !

M. Jean Auroux. Cela n'engage que M. Bloch-Lainé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 454. J'observe toutefois que le propos de Mme Sublet sur cette prétendue autocensure que pratiqueraient selon elle les chefs d'entreprise me paraît en légère contradiction avec l'intervention de M. Nallet !...

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, contre l'amendement.

M. François Bachelot. J'interviens contre cet amendement, mais ce pourrait être contre n'importe quel autre qui le suivra puisque la technique d'obstruction à laquelle nous assistons consiste à présenter des amendements pour supprimer l'article, puis des amendements pour supprimer son premier alinéa, etc.

Comme le thème traité est toujours le même, je voudrais, moi, poser la question suivante : la suppression de l'autorisation administrative de licenciement permettra-t-elle ou non de créer des emplois ?

Un consensus semble s'être instauré pour dire que ce n'est pas la suppression de cette loi qui va créer des emplois. C'est évident.

M. Jean Auroux. Ce n'est pas ce qu'on nous a dit au début !

M. Guy-Michel Chauveau. Et on en a entendu, depuis deux ans !

M. Jean Auroux. Et la plate-forme, que visait-elle ?

M. le président. Monsieur Auroux, monsieur Chauveau, veuillez laisser M. Bachelot s'exprimer. Soyez raisonnables !

M. Jean Auroux. C'est parce que je suis raisonnable que j'interviens, monsieur le président.

M. François Bachelot. Nous sommes tout à fait d'accord pour dire qu'on ne décrète pas, l'embauche en supprimant une loi. Mais le problème n'est pas là. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Il est le suivant : quand la machine va se remettre à tourner, c'est-à-dire quand il y aura à nouveau la croissance, on aura alors besoin d'embaucher et de créer des emplois, et il ne faudra plus que ce frein existe. Il importe donc qu'il soit levé au préalable, de façon que l'on puisse répondre immédiatement aux besoins de créations d'emplois.

L'essentiel, c'est de travailler dans la perspective d'un redémarrage de l'économie. Et c'est une perspective certaine puisque vous nous avez pratiquement laissé, messieurs, une croissance au point zéro !

M. Jean Auroux. C'est faux !

M. François Bachelot. Par rapport à une croissance zéro, on ne peut faire que mieux ! Le redémarrage se produira nécessairement à un moment donné.

M. Jacques Fleury. Si on redémarré, on embauche, et la loi ne sert à rien !

M. François Bachelot. Ce que nous reprochons au Gouvernement, c'est de ne pas avoir déployé une stratégie de convergence...

M. Jean Auroux. Ce n'est pas la convergence au sein du Gouvernement, en effet !

M. François Bachelot. ... pour accélérer le redémarrage. Il ne fallait pas seulement ôter des freins pour libérer l'essor de ce demain que nous devons tous espérer très proche. A ce propos d'ailleurs, messieurs les socialistes, je trouve assez scabreuse l'attitude qui consiste à faire croire que vous n'espérez pas la moindre croissance, ni le moindre développement de l'emploi. C'est surprenant de la part de parlementaires français, mais passons ! Il aurait fallu définir une stratégie d'ensemble visant à réduire les charges des entreprises pour permettre à nos produits d'être compétitifs. Aussi reprochons-nous au Gouvernement de ne pas avoir accom-

pagné cette loi de suppression d'autres textes tendant, par exemple, à réviser le financement de la protection sociale ou à revoir la taxe professionnelle, qui est un boulet pour les entrepreneurs.

M. Guy Ducloné. Si les salariés payaient pour travailler, ce serait tellement mieux pour les entreprises !

M. François Bachelot. C'est notre devoir à tous, messieurs les socialistes, de voter la suppression de l'autorisation administrative, afin de ne pas handicaper *a priori* les entreprises, lorsque la croissance reprendra.

M. Jacques Fleury. Les entreprises dynamiques se moquent éperdument de cette loi !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 454. Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

M. Guy-Michel Chauveau. Encore ! C'est le samedi des scrutins publics. On ne peut travailler dans ces conditions !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	255
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Auroux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Depuis dix heures ce matin, monsieur le président, il n'y a en séance aucun député de l'U.D.F. Cela crée une situation politique telle que le groupe socialiste a besoin de se réunir pour l'examiner. Aussi demandons-nous une suspension de séance.

M. Yvon Briant. De six heures, monsieur Auroux ! Il vous faut bien cela !

M. le président. Dans ces conditions, compte tenu de l'heure, mes chers collègues, je crois plus raisonnable d'interrompre nos travaux.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 109 relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (rapport n° 150 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du samedi 7 juin 1986

SCRUTIN (N° 171)

sur les amendements n°s 85 de M. Bernard Deschamps et 452 de M. Jean Auroux, tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (définition des cas dans lesquels l'autorisation est supprimée dès la publication de la loi, et aménagement d'une période transitoire).

Nombre de votants 573
 Nombre des suffrages exprimés 572
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 251
 Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (212) :

Pour : 212.

Groupes R.P.R. (156) :

Contre : 151.

Abstention volontaire : 1. - M. Emmanuel Aubert.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Mailière.

Groupes U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupes Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupes communistes (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)

Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Cleret (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Délebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschamps-Beaume (Fredy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dnaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Gergina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysnot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Goumelson (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 HERNU (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)

Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Lonclé (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)

Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reysnier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Sarratrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirm (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernadet (Daniel)
Bernard-Raymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bolleagier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busserreau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)

Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corréze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveihes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druu (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengewin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)

Gasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Kochl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)

Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymer de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paccht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)

Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. Aubert (Emmanuel).

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Dhinnin (Claude), Ghysel (Michel) et Marlière (Olivier).

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Emmanuel Aubert, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 172)

sur l'amendement n° 86 de M. Elie Hoarau à l'article 4 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (extension des délais dont dispose l'autorité administrative pour répondre à une demande de licenciement).

Nombre de votants	576
Nombre des suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	250
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (212) :**

Pour : 211.

Contre : 1. - M. Michel Rocard.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Pauf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayral (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collob (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehédé (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henn)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)

Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pen (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)

Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucchi (Christian)
 Dehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)

Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Purelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilés (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)

Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Souin (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavemier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaïne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arreccx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barbier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)

Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chavierre (Bruno)
 Chollet (Jean)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corié (Roger)
 Couneau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)

Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaïne (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delvoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)

Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godéroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holéindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jéandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspreit (Gabriel)
 Kerguérès (Aimé)
 Kitfer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)

Lecunuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Étie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoudan du Gisset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Omano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Péricard (Michel)

Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Lory (Raymond)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Trauchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

SCRUTIN (N° 173)

sur l'amendement n° 453 de M. Jean Auroux à l'article 4 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (suppression du paragraphe I de manière à maintenir les conditions actuelles de contrôle par l'administration).

Nombre de votants 576
 Nombre des suffrages exprimés 576
 Majorité absolue 288

Pour l'adoption 251
 Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Adevah-Peuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchède (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayraut (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinnet (Philippe) Beaufils (Jean) Bèche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert)	Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elic) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapus (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevènement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clen (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith)	Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Desrozier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durioux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourné (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre)
--	---	---

S'est abstenu volontairement

M. Peretti Della Roca (Jean-Pierre de).

N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Michel Rocard, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Jean-Pierre de Peretti Della Rocca, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gueuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Launssergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)

Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensac (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandéau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notchart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Orlet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)

Partheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Rnux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sauter (Henri)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammoungun (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvrière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynek (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devédjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglin (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Druat (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritsch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)

Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grütteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herliou (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquet (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalik (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergeris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepereq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Robert)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)

Mégre (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montustruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwatalio (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascaillon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (François)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Prioulet (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Élier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seilinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdilille (Jacques)
 Spieker (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Aubergier (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bamier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)

Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechtler (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégout (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)

Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)

Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritsch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)

Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritsch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)

Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritsch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)

Thien Ah Koon (André)	Trémège (Gérard)	Vuibert (Michel)
Tihéri (Jean)	Ueherschlag (Jean)	Vuillaume (Roland)
Toga (Maurice)	Valleix (Jean)	Wagner (Georges-Paul)
Toubon (Jacques)	Vasseur (Philippe)	Wagner (Robert)
Tranchant (Georges)	Virapoullé (Jean-Paul)	Weisenhorn (Pierre)
	Vivien (Robert-André)	Wiltzer (Pierre-André)

N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 174)

sur l'amendement n° 454 de M. Jean Aroux, à l'article 4 du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (suppression du 1^{er} alinéa du paragraphe 1 de manière à maintenir le contrôle administratif sur les licenciements de moins de dix salariés.

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	255
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Contre : 126.

Non-votant : 1. - M. Jean Lecanuet.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pœuf (Maurice)	Bellon (André)	Bourguignon (Pierre)
Alfonsi (Nicolas)	Belorgey (Jean-Michel)	Bouvard (Loïc)
Anciant (Jean)	Béregovoy (Pierre)	Brune (Alain)
Ansart (Gustave)	Bernard (Pierre)	Calmat (Alain)
Asensi (François)	Berson (Michel)	Cambolive (Jacques)
Auchédé (Rémy)	Besson (Louis)	Carraz (Roland)
Aroux (Jean)	Billardon (André)	Cartelet (Michel)
Mme Avicé (Edwige)	Bockel (Jean-Marie)	Cassaing (Jean-Claude)
Ayrault (Jean-Marc)	Bocquet (Alain)	Castor (Elie)
Badet (Jacques)	Bonnemaison (Gilbert)	Cathala (Laurent)
Balligand (Jean-Pierre)	Bonnet (Alain)	Césaire (Aimé)
Bapt (Gérard)	Bonrepaux (Augustin)	Chanfrault (Guy)
Barailla (Régis)	Bordu (Gérard)	Chapuis (Robert)
Baradin (Bernard)	Borel (André)	Charzat (Michel)
Barrau (Alain)	Borrel (Robert)	Chauveau (Guy-Michel)
Barthe (Jean-Jacques)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chénard (Alain)
Bartolone (Claude)	Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Chevallier (Daniel)
Bassinat (Philippe)	Boucheron (Jean- Michel)	Chevènement (Jean- Pierre)
Beaufils (Jean)	(Ille-et-Vilaine)	Chomat (Paul)
Bèche (Guy)		Chouat (Didier)

Chupin (Jean-Claude)	Jospin (Lionel)	Mme Osselin (Jacqueline)
Clert (André)	Josselin (Charles)	Patriat (François)
Coffineau (Michel)	Journet (Alain)	Pen (Albert)
Colin (Georges)	Joxe (Pierre)	Pénicaut (Jean-Pierre)
Collomb (Gérard)	Kuczeida (Jean-Pierre)	Pesce (Rodolphe)
Colonna (Jean-Hugues)	Labarrère (André)	Peuziat (Jean)
Combrissan (Roger)	Laborde (Jean)	Peyret (Michel)
Crépeau (Michel)	Lacombe (Jean)	Pezet (Michel)
Mme Cresson (Edith)	Laignel (André)	Pierret (Christian)
Daillet (Jean-Marie)	Lajoinie (André)	Pinçon (André)
Darriot (Louis)	Mme Lalumière (Catherine)	Pistre (Charles)
Dehoux (Marcel)	Lambert (Jérôme)	Poperen (Jean)
Delebarre (Michel)	Lambert (Michel)	Porrelli (Vincent)
Desrosier (Bernard)	Lang (Jack)	Portheault (Jean-Claude)
Deschamps (Bernard)	Laurain (Jean)	Prat (Henri)
Deschamps-Beaune (Fredy)	Laurissergues (Christian)	Provez (Jean)
Dessain (Jean-Claude)	Lavédrine (Jacques)	Puad (Philippe)
Destrade (Jean-Pierre)	Le Bailli (Georges)	Queyranne (Jean-Jack)
Dhaille (Paul)	Mme Lecuir (Marie- France)	Quillé (Paul)
Douyère (Raymond)	Le Déaut (Jean-Yves)	Quilliot (Roger)
Drouin (René)	Ledran (André)	Ravassard (Noël)
Ducoloné (Guy)	Le Drian (Jean-Yves)	Raymond (Alex)
Mme Dufoix (Georgina)	Le Foll (Robert)	Reyssier (Jean)
Dumas (Roland)	Le Franc (Bernard)	Richard (Alain)
Dumont (Jean-Louis)	Le Garrec (Jean)	Rigal (Jean)
Durieux (Jean-Paul)	Lejeune (André)	Rigout (Marcel)
Durupt (Job)	Le Meur (Daniel)	Rimbault (Jacques)
Emmanuel (Henri)	Lemoine (Georges)	Rocard (Michel)
Évin (Claude)	Lengagne (Guy)	Rodet (Alain)
Fabius (Laurent)	Leonetti (Jean- Jacques)	Roger-Machart (Jacques)
Faugaret (Alain)	Le Pensec (Louis)	Mme Roudy (Yvette)
Fisbin (Henri)	Mme Leroux (Ginette)	Roux (Jacques)
Fitterman (Charles)	Leroy (Roland)	Saint-Pierre (Dominique)
Fleury (Jacques)	Loncle (François)	Sainte-Marie (Michel)
Floñan (Roland)	Louis-Joseph-Dogut (Maurice)	Sanmarco (Philippe)
Forgues (Pierre)	Mahéas (Jacques)	Santrot (Jacques)
Fourré (Jean-Pierre)	Malandain (Guy)	Sapin (Michel)
Mme Frachon (Maurice)	Malvy (Martin)	Sarre (Georges)
Franceschi (Joseph)	Marchais (Georges)	Schreiner (Bernard)
Frêche (Georges)	Marchand (Philippe)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Fuchs (Gérard)	Margnea (Michel)	Mme Sicard (Odile)
Garmendia (Pierre)	Mas (Roger)	Siffre (Jacques)
Mme Gaspard (Françoise)	Mauroy (Pierre)	Soisson (Jean-Pierre)
Gaysot (Jean-Claude)	Mellick (Jacques)	Souchon (René)
Germon (Claude)	Menga (Joseph)	Mme Soum (Renée)
Giard (Jean)	Mercieca (Paul)	Mme Stiévenard (Gistèle)
Giovannelli (Jean)	Mermaz (Louis)	Stim (Olivier)
Mme Gouriot (Colette)	Mestre (Philippe)	Strauss-Kahn (Dominique)
Gourmelon (Joseph)	Métais (Pierre)	Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Goux (Christian)	Metzinger (Charles)	Sueur (Jean-Pierre)
Gouze (Hubert)	Mexandeau (Louis)	Tavernier (Yves)
Gremetz (Maxime)	Michel (Claude)	Théaudin (Clément)
Grimont (Jean)	Michel (Henri)	Mme Toutain (Ghislaine)
Guyard (Jacques)	Michel (Jean-Pierre)	Mme Trautmann (Catherine)
Hage (Georges)	Mitterrand (Gilbert)	Vadepied (Guy)
Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)	Vauzelle (Michel)
Hemu (Charles)	Mme Mora (Christiane)	Vergès (Paul)
Hervé (Edmond)	Moulinet (Louis)	Vivien (Alain)
Hervé (Michel)	Moutoussamy (Ernest)	Wacheux (Marcel)
Hoarau (Elie)	Nallet (Henri)	Welzer (Gérard)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Natiez (Jean)	Worms (Jean-Pierre)
Iluguet (Roland)	Mme Neiertz (Véronique)	Zuccarelli (Émile)
Mme Jacq (Marie)	Mme Nevoux (Paulette)	
Mme Jacquaint (Muguette)	Notbart (Arthur)	
Jalton (Frédéric)	Nucci (Christian)	
Janetti (Maurice)	Oehler (Jean)	
Jarosz (Jean)	Ortet (Pierre)	

Ont voté contre

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Aubert (Emmanuel)	Barnier (Michel)
Allard (Jean)	Aubert (François d')	Barre (Raymond)
Alphandéry (Edmond)	Audinot (Gautier)	Barrot (Jacques)
André (René)	Bachelet (Pierre)	Baudis (Pierre)
Ansuquer (Vincent)	Bachelot (François)	Baumel (Jacques)
Arreckx (Maurice)	Baeckerroot (Christian)	Bayard (Henri)
Arrighi (Pascal)	Barate (Claude)	Bayrou (François)
Auberger (Philippe)	Barbier (Gilbert)	Beaujean (Henri)

Beaumont (René)	Chometon (Georges)	Fuchs (Jean-Paul)	Legendre (Jacques)	Moyné-Bressand (Alain)	Rohien (Gilles de)
Bécam (Marc)	Claisse (Pierre)	Galley (Robert)	Legras (Philippe)	Narquin (Jean)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Bechter (Jean-Pierre)	Clément (Pascal)	Gantier (Gilbert)	Le Jaouen (Guy)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Rolland (Hector)
Bégault (Jean)	Cointat (Michel)	Gastines (Henri de)	Léonard (Gérard)	Nungesser (Roland)	Rossi (André)
Béquet (René)	Colin (Daniel)	Gaudin (Jean-Claude)	Léontieff (Alexandre)	Ornano (Michel d')	Saint-Ellier (Francis)
Benoit (René)	Colombier (Georges)	Gaulle (Jean de)	Le Pen (Jean-Marie)	Oudot (Jacques)	Roussel (Jean)
Benouville (Pierre de)	Curréze (Roger)	Geng (Francis)	Lepercq (Arnaud)	Paccou (Charles)	Roux (Jean-Pierre)
Bernard (Michel)	Couanau (René)	Gengenwin (Germain)	Ligut (Maurice)	Paecht (Arthur)	Royer (Jean)
Bernardet (Daniel)	Couepel (Sébastien)	Ghysel (Michel)	Limouzy (Jacques)	Mme de Panafieu (Françoise)	Rufenacht (Antoine)
Bernard-Reymond (Pierre)	Cousin (Bertrand)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Lipkowski (Jean de)	Mme Papon (Christiane)	Salles (Jean-Jack)
Besson (Jean)	Couve (Jean-Michel)	Goasdouff (Jean-Louis)	Lorenzini (Claude)	Mme Papon (Monique)	Savy (Bernard)
Bichet (Jacques)	Couveihes (René)	Godefroy (Pierre)	Lory (Raymond)	Paréut (Régis)	Schenardi (Jean-Pierre)
Bigéard (Marcel)	Cozan (Jean-Yves)	Godfrain (Jacques)	Louet (Henri)	Pascalton (Pierre)	Séguéla (Jean-Paul)
Birraux (Claude)	Cuq (Henri)	Gollnisch (Bruno)	Mamy (Albert)	Pasquini (Pierre)	Seitlinger (Jean)
Blanc (Jacques)	Dalbos (Jean-Claude)	Gonelle (Michel)	Mancel (Jean-François)	Perchat (Michel)	Sergent (Pierre)
Bleuler (Pierre)	Debré (Bernard)	Gorse (Georges)	Maran (Jean)	Perbet (Régis)	Sirgue (Pierre)
Blot (Yvan)	Debré (Jean-Louis)	Gouly (Jean)	Marcellin (Raymond)	Perdomo (Ronald)	Sourdille (Jacques)
Blum (Roland)	Debré (Michel)	Goulet (Daniel)	Marcus (Claude-Gérard)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Spiegel (Robert)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Dehaine (Arthur)	Grioteray (Alain)	Marière (Olivier)	Marty (Élie)	Siasi (Bernard)
Bollengier-Stragier (Georges)	Delalande (Jean-Pierre)	Grussemeyer (François)	Martinez (Jean-Claude)	Masson (Jean-Louis)	Stirbois (Jean-Pierre)
Bompard (Jacques)	Delatre (Georges)	Guéna (Yves)	Marty (Élie)	Mathieu (Gilbert)	Taugourdeau (Martial)
Bonhomme (Jean)	Delatre (Francis)	Guichard (Olivier)	Mathieu (Gilbert)	Mauger (Pierre)	Tenaillon (Paul-Louis)
Borotra (Franck)	Delevoye (Jean-Paul)	Haby (René)	Mauger (Pierre)	Majouan du Gasset (Joseph-Henri)	Terrot (Michel)
Bourg-Broc (Bruno)	Delfosse (Georges)	Hannoun (Michel)	Mme d'Harcourt (Florence)	Mayoud (Alain)	Thien Ah Koon (André)
Bousquet (Jean)	Delmar (Pierre)	Mme d'Harcourt (Florence)	Hardy (Francis)	Mazeaud (Pierre)	Tiberi (Jean)
Mme Boutin (Christine)	Deniau (Jean-François)	Hart (Joté)	Hart (Joté)	Médecin (Jacques)	Toga (Maurice)
Bouvet (Henri)	Deniau (Xavier)	Herlory (Guy)	Herlory (Guy)	Mégret (Bruno)	Toubon (Jacques)
Boyon (Jacques)	Deprez (Charles)	Hersant (Jacques)	Hersant (Robert)	Mesmin (Georges)	Tranchant (Georges)
Branger (Jean-Guy)	Deprez (Léonce)	Hersant (Robert)	Holeindre (Roger)	Messmer (Pierre)	Trémège (Gérard)
Brial (Benjamin)	Dermaux (Stéphane)	Holeindre (Roger)	Houssin (Pierre-Rémy)	Micaux (Pierre)	Ueberschlag (Jean)
Briane (Jean)	Desanlis (Jean)	Houssin (Pierre-Rémy)	Mme Hubert (Elisabeth)	Michel (Jean-François)	Valleix (Jean)
Briant (Yvon)	Descaves (Pierre)	Mme Hubert (Elisabeth)	Hunault (Xavier)	Millon (Charles)	Vasseur (Philippe)
Brocard (Jean)	Devedjian (Patrick)	Hunault (Xavier)	Hyst (Jean-Jacques)	Miossec (Charles)	Virapoullé (Jean-Paul)
Brochard (Albert)	Dhinnin (Claude)	Hyst (Jean-Jacques)	Jacob (Lucien)	Mme Missoffe (Hélène)	Vivien (Robert-André)
Bruné (Paulin)	Diebold (Jean)	Jacob (Lucien)	Jacquat (Denis)	Montastruc (Pierre)	Vuibert (Michel)
Bussereau (Dominique)	Diméglio (Willy)	Jacquat (Denis)	Jacquemin (Michel)	Montesquiou (Aymeri de)	Vuillaume (Roland)
Cabal (Christian)	Domenech (Gabriel)	Jacquemin (Michel)	Jacquot (Alain)	Mme Moreau (Louise)	Wagner (Georges-Paul)
Caro (Jean-Marie)	Dominati (Jacques)	Jalkh (Jean-François)	Jarro (André)	Mouton (Jean)	Wagner (Robert)
Carré (Antoine)	Dousset (Maurice)	Jarro (André)	Jean-Baptiste (Henry)		Weisenhorn (Pierre)
Cassabel (Jean-Pierre)	Druet (Guy)	Jean-Baptiste (Henry)	Jeandon (Maurice)		Wiltzer (Pierre-André)
Cavaillé (Jean-Charles)	Dubernard (Jean-Michel)	Jeandon (Maurice)	Jegou (Jean-Jacques)		
Cazalet (Robert)	Dugoin (Xavier)	Jegou (Jean-Jacques)	Julia (Didier)		
César (Gérard)	Durand (Ad. ...)	Julia (Didier)	Kasperit (Gabriel)		
Ceyrac (Pierre)	Durieux (Bruno)	Kasperit (Gabriel)	Kerguénis (Aimé)		
Chaboche (Dominique)	Durr (André)	Kerguénis (Aimé)	Kiffer (Jean)		
Chambrun (Charles de)	Ehrmann (Charles)	Kiffer (Jean)	Klifa (Joseph)		
Chammougou (Edouard)	Falala (Jean)	Klifa (Joseph)	Koehl (Émile)		
Chantelat (Pierre)	Fanton (André)	Koehl (Émile)	Kusté (Gérard)		
Charbonnel (Jean)	Farran (Jacques)	Kusté (Gérard)	Labbé (Claude)		
Charlé (Jean-Paul)	Féron (Jacques)	Labbé (Claude)	Lacarin (Jacques)		
Charles (Serge)	Ferrari (Gratien)	Lacarin (Jacques)	Lachenaud (Jean-Philippe)		
Charretier (Maurice)	Fèvre (Charles)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Lafleur (Jacques)		
Charroppin (Jean)	Fillon (François)	Lafleur (Jacques)	Lamant (Jean-Claude)		
Chatron (Jacques)	Foyer (Jean)	Lamant (Jean-Claude)	Lamassoure (Alain)		
Chasseguet (Gérard)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Lamassoure (Alain)	Lauga (Louis)		
Chastagnol (Alain)	Freulet (Gérard)				
Chauvierre (Bruno)	Fréville (Yves)				
Chollet (Paul)	Fritch (Edouard)				

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Lecanuet (Jean).

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson, portés comme ayant voté « pour », ainsi que M. Jean Lecanuet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

